

Coronavirus (COVID-19)

23 décembre 2020

FEUILLET D'INFORMATION SUR LES MESURES APPLICABLES S'ADRESSANT AUX FAMILLES ET PERSONNES PROCHES AIDANTES DONT LE PROCHE RÉSIDE DANS UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR ÂÎNÉS (RPA), INCLUANT LE TEMPS DES FÊTES

Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec et afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est recommandé de maintenir l'accès à un nombre restreint de personnes dans des milieux de vie où on retrouve des personnes vulnérables, et ce, à tous les paliers d'alerte.

Les directives sont basées sur une période de référence entre le **17 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 inclusivement**.
Toutefois, selon l'évolution de la situation épidémiologique, ces mesures pourraient être reconduites au-delà du 11 janvier 2021.

Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent s'appliquer en tout temps dans les différents milieux de vie :

- distanciation physique de 2 mètres en tout temps;
- lavage des mains;
- disponibilité des équipements de protection individuel (ÉPI) nécessaires;
- port du masque médical en tout temps ou du couvre-visage.

Pour faciliter la compréhension des consignes et leur application, voici les définitions d'une personne proche aidante et d'un visiteur :

La personne proche aidante est :

Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou la coordination des soins et services.

Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les personnes proches aidantes.

Plus spécifiquement pour la période des fêtes du 17 décembre 2020 au 11 janvier 2021, et ce, pour les paliers d'alerte orange et rouge et les milieux de vie en éclosion, seules les personnes proches aidantes connues du milieu de vie seront autorisées, c'est-à-dire les personnes proches aidantes qui sont déjà familières avec les mesures PCI à respecter.

Le visiteur est :

Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique.

**CONSIGNES CONCERNANT LA PRÉSENCE PENDANT LE TEMPS DES FÊTES
DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DANS LES RPA**

L'accès à la RPA pour les personnes proches aidantes en fonction des paliers d'alerte où est situé le milieu de vie en question. Les paliers d'alerte sont établis pour un territoire donné suivant les recommandations des autorités de santé publique qui font une analyse régulière de la situation en tenant compte de la situation épidémiologique, le contrôle de la transmission et la capacité du système de soins.

Pour connaître le palier d'alerte en vigueur, vous pouvez vous référer à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>.

En plus des paliers d'alerte applicables, des mesures additionnelles sont prises lorsqu'une RPA est en éclosion ou lorsque la personne est en isolement.

Le nombre maximum de personnes proches aidantes connues par le milieu de vie et par résident est établi selon les situations suivantes :

RPA (palier orange)

- **Accès** : Maximum 2 PPA connues du milieu de vie par période de 24 heures
- **Sorties extérieures pour rassemblements** : Les sorties à l'extérieur sont non permises, puisque les personnes de 70 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques ou celles ayant un système immunitaire affaibli ou déficient ont une plus grande vulnérabilité à la COVID-19. À leur retour, ces personnes devront respecter certaines consignes, **dont l'isolement obligatoire à l'unité locale pour une période de 7 jours**, et ce, afin d'éviter les contacts avec les autres résidents. Ceci implique notamment, la prise de repas à son unité locale, aucune participation à des activités et la livraison des biens essentiels (par exemple, épicerie, pharmacie) à l'unité locale. Seules les sorties pour des rendez-vous médicaux essentiels et les marches extérieures seront permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres.

RPA (palier rouge)

- **Accès** : Maximum 1 PPA connue du milieu de vie par période de 24 heures
- **Sorties extérieures pour rassemblements** : Les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont non permises. Toutefois, les personnes seules peuvent se greffer à une autre bulle familiale (une seule bulle et toujours la même). À leur retour, ces personnes devront respecter certaines consignes, **dont l'isolement obligatoire à l'unité locale pour une période de 7 jours**, et ce, afin d'éviter les contacts avec les autres résidents. Ceci implique notamment, la prise de repas à son unité locale, aucune participation à des activités et la livraison des biens essentiels (par exemple, épicerie, pharmacie) à l'unité locale. Seules les sorties pour des rendez-vous médicaux essentiels et les marches extérieures seront permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres.

1. Consignes générales

- Un accompagnement des personnes qui accèdent à la RPA est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion en lien avec les symptômes liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants :
 - o personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies;
 - o personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
 - o personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
 - o personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours;
 - o personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins;
 - o personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique.

Ainsi, une personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie.

La personne proche aidante qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagné pour l'application des mesures de PCI, pourraient se voir retirer l'accès à la RPA.

Les liens entre les personnes et leurs proches doivent se poursuivre et s'intensifier pendant la période des fêtes de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques.

Les consignes pour le temps des fêtes destinées à la population générale dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles à l'adresse suivante : [Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19](#).

Les personnes proches aidantes qui seront accueillis dans les RPA durant la période du 17 décembre au 11 janvier inclusivement doivent être particulièrement vigilants afin de suivre les consignes de la population générale. Ainsi, ils devront éviter les rassemblements pour ceux résidant en paliers orange.

Les visites sont permises pour les personnes proches aidantes et les visiteurs en [soins palliatifs et de fin de vie \(SPFV\)](#) dans tous les milieux de vie. Référez-vous aux directives en vigueur disponibles sur le site Web :

https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/COVID-19-Directives_SPFV_2020-10-05.pdf.

2. Mesures spécifiques selon les paliers d'alerte dans une RPA sans éclosion

Pour la personne proche aidante :

- La prise de rendez-vous pourrait être demandée par le milieu de vie pour faciliter l'accueil et l'accompagnement pour le respect des mesures PCI en tout temps selon les directives en vigueur.
- Pour le palier d'alerte orange, les personnes proches aidantes provenant d'une autre région administrative ne pourront pas avoir accès aux milieux de vie du territoire concernée.
- Pour le palier d'alerte rouge, seuls les déplacements de personnes proches aidantes entre les territoires limitrophes et de même palier d'alerte seront acceptés.

Pour les résidents des paliers d'alerte orange et rouge :

- Les personnes seules peuvent se greffer à une autre bulle familiale (une seule bulle et toujours la même), sauf pour les résidents d'une unité de soins.
- Les repas en salle à manger seront autorisés seulement si les mesures de prévention et de contrôle des infections sont appliquées de façon rigoureuse, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidents. Si cela n'est pas respecté, les repas à l'unité locative devront être privilégiés.
- Seules activités visant à prévenir le déconditionnement sont autorisées avec respect rigoureux des mesures de prévention et de contrôle des infections, dont la distanciation physique de 2 mètres entre les résidences et l'absence de partage d'objets.

3. Mesures spécifiques dans une RPA en éclosion ou pour un résident en isolement

- Les personnes proches aidantes peuvent continuer d'accéder au milieu de vie, et ce, sous réserve du respect des conditions spécifiques à cet effet.

4. La personne proche aidante doit respecter les consignes suivantes :

4.1. Concernant l'isolement, la surveillance des symptômes et le dépistage :

- En tout temps, vous devez effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, vous ne devez pas vous présenter à la RPA (voir annexe pour connaître les symptômes).
- Si vous êtes soumis à un isolement ou si vous répondez à un des critères d'exclusion présentés précédemment, vous ne pouvez pas vous rendre dans une RPA.
- Si vous avez reçu un résultat positif à la COVID-19, vous pouvez vous rendre dans une RPA seulement lorsque vous serez considéré comme rétabli selon les critères reconnus et confirmé par la santé publique.
- La personne proche aidante ou le visiteur qui souhaite procéder à un test de dépistage peut le demander. En aucun cas, la RPA ne peut exiger à la personne proche aidante et au visiteur d'obtenir un test de dépistage négatif pour avoir accès au milieu de vie.

4.2. Concernant les mesures de prévention et de contrôles des infections (PCI) :

- Signer le registre des visiteurs afin d'être rapidement contacté par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et placé en isolement si cela est requis.
- Prendre connaissance des informations rendues disponibles sur la surveillance des symptômes, le lavage des mains, l'étiquette respiratoire et l'utilisation des équipements de protection individuelle ([ÉPI](#)).
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant dans la RPA ainsi qu'en entrant et en sortant de l'unité locative du résident, et de la zone chaude le cas échéant.
- Porter correctement un masque médical ou un couvre-visage dans la RPA et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque médical ne peut être utilisé pour une prochaine visite.
- Utiliser les équipements de protection individuelle de manière adéquate et selon les consignes en vigueur.
- Le respect de la distanciation physique de deux mètres doit s'effectuer en tout temps sans exception dans l'unité locative, mais également à l'intérieur de la RPA.
- Arriver avec des vêtements propres et changer de vêtements au retour à la maison et laver ces derniers (lavage régulier).

4.3. Concernant les déplacements à l'intérieur de la RPA :

- Respecter en tout temps la distance de deux mètres avec les résidents, les membres du personnel et les autres personnes proches aidantes.
- Ne pas entrer dans les réserves d'équipement.
- Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées et suivre les consignes du personnel quant au retour.
- Demander quelles sont les salles de bain que la personne proche aidante ou le visiteur peut utiliser et les précautions et consignes de salubrité à respecter. Par exemple, il n'est pas conseillé d'utiliser les salles de bain en zone chaude.

Vous êtes invités à consulter la page Web du site Québec.ca qui est destinée aux personnes proches aidantes : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>.

Ce site regroupe de nombreuses informations, capsules vidéo et références pour vous soutenir dans votre rôle, vous aider à mieux comprendre et retenir les mesures de PCI à respecter lors des visites et répondre à certains de vos questionnements.

Vous avez des insatisfactions ou des désaccords dans l'interprétation et l'application des directives ministérielles :

- Un gestionnaire ou une personne est désigné au sein de la RPA et est responsable pour répondre aux questions et aux insatisfactions des personnes proches aidantes liées à l'interprétation et à l'application des directives ministérielles. Vous êtes invités à demander qui est cette personne désignée.
- Si des insatisfactions ou des désaccords persistent, vous pouvez contacter le commissaire aux plaintes et à la qualité des services, conformément à la procédure d'examen des plaintes de l'établissement et en toute confidentialité.

RÉFÉRENCES UTILES

Personnes proches aidantes

- Personnes proches aidantes en contexte de pandémie :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/proches-aidants-en-contexte-de-pandemie-covid-19/>
- Réponses aux questions sur le coronavirus (COVID-19)
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/>
- Info-Aidant : 1 855 852-7784 ou info-aidant@lappui.org

ANNEXE 1 : Grille pour l'autosurveillance des symptômes

SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19

☐ Asymptomatique

Date de début des symptômes : _____ AAAA-MM-JJ

Symptômes associés à l'épisode de la COVID-19			
Toux récente ou exacerbation (aggravation) d'une toux chronique	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$ ou $100,4^{\circ}\text{F}$; personnes âgées $\geq 37,8^{\circ}\text{C}$ ou $100,0^{\circ}\text{F}$)	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Perte soudaine d'odorat (anosmie) sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût (agueusie)	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Difficultés respiratoires (par exemple essoufflement ou difficulté à parler)	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Fatigue intense et perte d'appétit importante	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Fébrilité/Frissons (température non prise)	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Maux de gorge	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Maux de tête	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Faiblesse généralisée	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Douleur (musculaire, thoracique, abdominale, etc.)	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Irritabilité confusion	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Diarrhée	☐ Oui	☐ Non	☐ Inconnu
Autres (préciser) : _____			